

# Compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 15 avril 2016

## 17 heures 30

### Etaient présents :

Dominique CERVONI, Antoine CERVONI, Michel TOMEI, Jean Antoine CIOSI, Marie-Christine VIALE, Nicole STRENNNA, Danielle VINCENT, Jean-Pierre TOMEI, Jean-Michel FANTOZZI, Pascale LUCIANI, Louis-Jean OLIVIER, François TOMASI.

### Procurations :

Patricia CALISTI à Jean-Michel FANTOZZI.

### Absent :

Jules PAVERANI.

### Ordre du jour de la séance :

- 1- Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016
- 2- Vote du budget primitif M14 (général)
- 3- Vote du budget primitif M49 (eau-assainissement)
- 4- Vote du budget primitif M4 (port de Santa-Severa)
- 5- Création d'un emploi saisonnier affecté au service du port (adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe)
- 6- Retrait de la délibération du Conseil municipal n° 2016/02/0005 en date du 12 février 2016 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe
- 7- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe
- 8- Achat d'un véhicule de voirie et son plan de financement
- 9- Examen de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Fiera di u vinu
- 10- Avis favorable à la demande de subvention sollicitée par l'association A3SD auprès de la CTC
- 11- Indemnité de fonctions du Maire
- 12- Informations relatives à l'octroi d'une aide destinée à l'installation du médecin

Michel TOMEI a été désigné secrétaire de séance.

### Délibération 2016/04/0001 : vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la situation du budget principal est saine et indique que le produit des contributions directes à taux constant augmente de 1.32% par rapport à 2015 en raison de l'augmentation des bases d'imposition.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le maintien des taux d'imposition pour 2016.

Le Conseil,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Décide de maintenir les taux d'imposition 2016 ainsi qu'il suit :

• Taxe d'habitation	21.06 %	278 413 €
• Taxe foncière (bâti)	10.23 %	89 553 €
• Taxe foncière (non bâti)	57.66 %	346 €
• CFE	15.89 %	13 761 €

**Vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0**

## Délibération 2016/04/0002 : vote du budget primitif M14 – général

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2016.

Conformément à l'article L 1612-6 du CGCT, un budget peut être voté en suréquilibre : «...n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont dans la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent. »

L'article L 1612-7 du CGCT précise que « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comprend ou reprend un excédent reporté par la décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Le vote de la section de fonctionnement en suréquilibre (+ 335 353.70 €) semble nécessaire dans le cadre d'une gestion prudente des finances de la commune.

Le Conseil municipal oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vote comme suit le budget primitif M14 2016 :

### Section de fonctionnement – vue d'ensemble

Dépenses	Recettes
883 900.66 €	1 219 254.36 €

### Section d'investissement – vue d'ensemble

Dépenses	Recettes
389 162.46 €	389 162.46 €

**Vote : Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 4**

## Délibération 2016/04/0003 : vote du budget primitif M 49 – eau et assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2016.

Le Conseil municipal oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vote comme suit le budget primitif M49 2016 :

### Section de fonctionnement – vue d'ensemble

Dépenses	Recettes
395 959.21 €	395 959.21 €

### Section d'investissement – vue d'ensemble

Dépenses	Recettes
211 207.00 €	211 207.00 €

**Vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0**

 **Délibération 2016/04/0004 : vote du budget primitif M4 – port de Santa Severa**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vote comme suit le budget primitif M4 2016 :

**Section de fonctionnement – vue d'ensemble**

Dépenses	Recettes
<b>103 407.86 €</b>	<b>103 407.86 €</b>

**Section d'investissement – vue d'ensemble**

Dépenses	Recettes
<b>17 549.98 €</b>	<b>17 549.98 €</b>

**Vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0**

 **Délibération 2016/04/0005 : création d'un emploi saisonnier affecté au service du port (adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que considérant l'accroissement d'activité sur le port de Santa Severa en période estivale, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent** d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de **4 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,

Le Conseil municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,
- VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

- de créer un emploi polyvalent d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe **non permanent**, échelle III de rémunération, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **4 mois**,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **1<sup>er</sup> échelon** du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget du Port, aux article et chapitre prévus à cet effet.

**Vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0**

**✚ Délibération 2016/04/0006 : retrait de la délibération n° 2016/03/0005 en date du 12 février 2016 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 30 mars 2016, M. le Préfet de la Haute-Corse a informé le Maire que la délibération n° 2016/03/0005 en date du 12 février 2016 appelle les observations suivantes :

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade, ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Or, au cas d'espèce, si la délibération susvisée précise le grade correspondant à l'emploi créé, ce dernier n'est toutefois pas défini. En conséquence, la délibération méconnaît les dispositions de l'article 34 précité en ce qu'elle ne comporte aucune définition de l'emploi créé. »

Il est donc nécessaire de procéder à son retrait.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Décide de procéder au retrait de la délibération n° 2016/03/0005 en date du 12 février 2016 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

**Vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0**

**✚ Délibération 2016/04/0007 : création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal,

Que considérant les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un poste **permanent** d'agent polyvalent afférant à l'emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, dont les fonctions sont définies à l'article 3 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et dispositions des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Technique Territoriaux,

Vu le caractère urgent de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, exerçant les fonctions d'agent polyvalent notamment au sein de l'école primaire,  
Vu la délibération n° 2016/03/0005 en date du 12 février 2016 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, retirée le 15 avril 2016.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
Décide,

Vu le caractère urgent de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, exerçant les fonctions d'agent polyvalent notamment au sein de l'école primaire,  
Vu la délibération n° 2016/03/0005 en date du 12 février 2016 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, retirée le 15 avril 2016,

D'accéder la proposition de Monsieur le Maire,

De créer un poste **permanent** d'agent polyvalent afférant à l'emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> en vue d'exercer les fonctions définies à l'article 3 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 précité, échelle III de rémunération, **d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures**,

De pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

**Vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0**

#### **Achat d'un véhicule de voirie et son plan de financement**

Le Maire informe le Conseil de la nécessité de procéder au remplacement d'un véhicule de voirie (LAND ROVER – DEFENDER) dont l'état ne cesse de se dégrader, obligeant de ce fait des réparations de plus en plus couteuses.

Le Maire présente trois devis :

- Toyota : 23 285.20 € HT
- Mitsubishi : 24 702.70 € HT
- Nissan : 25 441.49 € HT

Compte tenu de la proposition de reprise de l'ancien véhicule, d'un montant de 10 000 €, le Maire propose d'acquérir le véhicule Mitsubishi.

Plan de financement proposé :

Montant HT après reprise de l'ancien véhicule : 16 583 €

CTC	50%	8291 €
Conseil Départemental	30 %	4975 €
Commune	20 %	3317 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir le véhicule Mitsubishi,
- d'adopter le plan de financement proposé,
- de solliciter les subventions auprès des différents organismes,
- charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles se rapportant à cette acquisition et l'autorise à signer toutes les pièces utiles 'y rapportant.

**Vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0**

## Examen de la demande d'aide financière exceptionnelle formulée par l'association Fiera di u vinu

Le Maire informe le Conseil,

Par courrier en date du 22 mars 2016, l'association Fiera di u vinu informe le Maire de la baisse non programmée de la subvention ATC (- 17 %) lors de l'édition 2015, générant ainsi un résultat de l'exercice déficitaire de 14 000 € et sollicite la Commune pour une aide exceptionnelle de 1 500 € afin de permettre d'équilibrer le budget 2016 de l'association.

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Décide,

Compte tenu du caractère exceptionnel de la demande formulée par l'association Fiera di u vinu et de la nécessité de permettre la bonne réalisation de l'édition 2016.

Une subvention d'un montant de 3 000 € est octroyée à l'association Fiera di u vinu.

**Vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0**

## Avis favorable à la demande de subvention sollicitée par l'association A3SD auprès de la CTC

Le Maire informe le Conseil,

Par courrier en date du 23 mars 2016, M. Gilbert SANTINI, Président de l'association A3SD, informe le Maire qu'afin de recevoir une aide de la CTC, le Conseil municipal de la Commune de Luri doit :

- formuler un avis favorable à ce que l'association A3SD sollicite la CTC pour une aide de 500 € visant la restauration du drain périphérique et du parvis de la chapelle de Campo,
- transmettre la délibération du Conseil municipal aux services de la CTC.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable à ce que l'association A3SD sollicite la CTC pour une aide de 500 € visant la restauration du drain périphérique et du parvis de la chapelle de Campo,
- s'engage à transmettre cette délibération aux services de la CTC.

**Vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0**

## Indemnité de fonctions du Maire

Le Maire informe le Conseil,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixés selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où les délibérations indemnitaires prises par les organes délibérants des communes ont fixé les indemnités de fonction à un montant inférieur au barème prévu à l'article L.2123 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, doit délibérer à nouveau sur les indemnités de fonctions des élus afin de respecter l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L.123-24 du CGCT.

Le Conseil municipal,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Maire : 31 % de l'indice 1015.

Adjoints : 5.85 % de l'indice 1015.

Art. 2. - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Art. 3. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Montant des indemnités :

Fonction	Nom Prénom	Montant mensuel brut	Pourcentage indice 1015
Maire	CERVONI Dominique	1 178.46 €	31 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	CERVONI Antoine	222.66 €	5.85 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	PAVERANI Jules	222.66 €	5.85 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	TOMASI François	222.66 €	5.85 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	TOMEI Jean- Pierre	222.66 €	5.85 %

**Vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0**

 **Informations relatives à l'octroi d'une aide destinée à l'installation du médecin**

Par courrier en date du 20 janvier 2016, le Docteur Philippe MARCHAND a rappelé au Maire que parmi les conditions de sa venue à Luri, figurait la prise en charge par la Commune de son déménagement.

Le docteur MARCHAND qui a réglé la facture de son déménagement d'un montant de 2482.20 € , nous a transmis cette facture afin d'obtenir le remboursement et sollicite par conséquent que la Commune tienne ses engagements.

Il ressort cependant, ainsi que la Préfecture nous l'a confirmé, qu'en absence de délibération et de convention, qui auraient dû être établies en son temps, nous ne pouvons administrativement procéder à ce remboursement.

Cependant, l'ARS, consultée, nous indique que la réglementation (articles L1511-8 et R1511-44 du Code général de Collectivités Territoriales) donne la possibilité aux Collectivités placées en secteur médical déficitaire (ce qui est le cas), d'attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé.

Cela voudrait dire que le Conseil municipal pourrait voter une prime à l'installation du médecin d'un montant qui couvrirait le montant de cette facture de déménagement soit 2482.20 €.